



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2023

N° 16

21 avril 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2023 – N° 16

21 avril 2023

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.gouv.fr>
publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

- Décision N° 01/2023 portant délégation de signature permanente à Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice des affaires générales, de la Qualité Gestion des Risques et des Relations avec les usagers de la Direction Commune
Signature au 1^{er} février 2023

- Décision N° 02/2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOHLINGER, Directeur des finances et de la Performance de la Direction Commune
Signature au 10 mars 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Pôle juridique et contentieux

- Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, Directrice des Sécurités au Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin
Signature au 21 avril 2023

- Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence DORER, Directrice du Centre d'Expertise et Ressource Titres Permis de Conduire (CERT) de la Préfecture du Bas-Rhin
Signature au 21 avril 2023



DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la Sécurité Intérieure

- Arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à une entreprise privée de sécurité – autorisation au bénéfice de la société dénommée « ASTUCE Service », sise 56b Route de Schirmeck 67200 STRASBOURG, pour assurer une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion du lancement de la Capitale mondiale du Livre N-1 se déroulant du 21 au 24 avril 2023 à Strasbourg
Signature au 18 avril 2023

Bureau de la Sécurité Routière

- Arrêté préfectoral n°2023-CeA67-022 portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental, hors agglomération – Travaux d'entretien préventif de la chaussée de l'A35 et de l'A352 – Chantier « Vieux moulin »
Signature au 18 avril 2023

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

- Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'études, travaux et fouilles archéologiques préventives préalables à la construction d'un bassin enterré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la commune de Geispolsheim
Signature au 04 avril 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION GRAND EST

- Arrêté ARS/DT N° 2023/2104 modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « AC Ambulance », sise 4 Rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD
Signature au 18 avril 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté N° 2023-008 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur les voies d'eau de Strasbourg assortie de mesures temporaires de modification des conditions de navigation
Signature au 17 avril 2023

- Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien situé Rue du Général de Gaulle à Reichstett
Signature au 20 avril 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU BAS-RHIN

- Appel à projet pour l'ouverture d'un collectif d'hébergement d'urgence
* Avis d'appel à candidature pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les familles dans le département du Bas-Rhin
* Cahier des charges pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les familles
* Calendrier prévisionnel 2023 d'appel à candidatures pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence en collectifs pour des familles
Signature au 19 avril 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP949869457, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Madame Rima MERABTI, au titre de sa micro-entreprise (Nom commercial « *Ouenza Net* » - n° **SIRET 949 869 457 00018**), sise 1 Rue Marie Hart 67200 STRASBOURG
Signature au 31 mars 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP909843971, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Madame Danielle MBUK, au titre de son entreprise individuelle (Nom commercial « *MADIBA PROPLETE* » - n° **SIRET 909 843 971 00013**), sise 9 Avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
Signature au 06 avril 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP951041342, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Madame Irène HOUESSO, au titre de son entreprise individuelle, n° **SIRET 951 041 342 00019**, sise 10 Rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG
Signature au 06 avril 2023

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, enregistré sous le n° SAP948659321, formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – Madame Fatiha KADDOURI, au titre de son entreprise individuelle (Nom commercial « *la plume magique* » - n° **SIRET 948 659 321 00012**), sise 8 Rue Lamartine 67120 DUPPIGHEIM
Signature au 06 avril 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPA-EHS-2023-09 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame la Dr vétérinaire Léna OCHSENBEIN
Signature au 13 mars 2023

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Arrêté modificatif portant modification de la désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Est et de sa formation spécialisée
Signature au 18 avril 2023



Consultable sur le site de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse :
[http://www.bas-rhin.gouv.fr/publications/Publications officielles/RAA Recueil des actes administratifs](http://www.bas-rhin.gouv.fr/publications/Publications_officielles/RAA_Recueil_des_actes_administratifs)

- Dépôt légal n° 100524/06 -

Le Directeur de la Publication : M. Laurent GABALDA

Secrétariat : M. Damien NUSSBAUM

pref-recueilaa@bas-rhin.gouv.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01/2023

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Valérie SCHEFFZEK, Directeur d'Hôpital (classe normale), à compter du 1^{er} février 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Madame Valérie SCHEFFZEK au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2023

D E C I D E :

Titre I : Affaires réservées de la Direction Générale et Affaires juridiques.

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires générales, et incluant notamment la coordination, la préparation et le suivi des instances, la démarche de contractualisation externe et interne, les courriers et actes relatifs aux compagnies d'assurances, la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, et des demandes de dossiers médicaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, pour représenter l'établissement auprès des autorités judiciaires et des forces de l'ordre. Devant les juridictions administratives et judiciaires, cette délégation inclut tout acte de procédure, en première instance et en appel, ainsi qu'en référé. Cette délégation inclut les relations avec le conseil de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Mme Morgane KLEIN, Responsable qualité et Gestion des risques du CH de Sarrebourg et du CRS Saint Luc, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Mme Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité et Gestion des risques du CH de Saverne, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2023

Titre II : Qualité et Gestion des Risques

Article 1 : Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, et dans la limite des missions qui lui sont confiées, les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Mme Morgane KLEIN, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Sarrebourg et le CRS Saint Luc.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Mme Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Saverne.

Titre III : Dispositions finales

Article 1 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 2 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

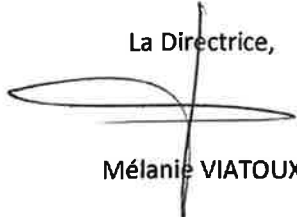
Article 3 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 5 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.




Fait à Saverne, le 1^{er} février 2023

La Directrice,

Mélanie VIATOUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01/2023

ANNEXE 1

Direction des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Madame Valérie SCHEFFZEK	Directrice des affaires générales, de la qualité- gestion des risques et des relations avec les usagers	15/02/2023	
Madame Morgane KLEIN	Responsable qualité	20/04/2023	
Madame Laetitia LOBJOIS Ingénieur qualité	Responsable qualité	15/02/23	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02 /2023

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Joel BOHLINGER, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Joël BOHLINGER au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02 /2023

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Joël BOHLINGER, directeur des finances et de la performance, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, les correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation des services financiers, admissions-facturation-contentieux-standard, service social ;
- Le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros Hors Taxe,
- Le mandatement des charges de classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recette.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOHLINGER, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette est exercée par M. Julien NOPRE, Responsable des Finances et de la Performance,

Article 3 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 4 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

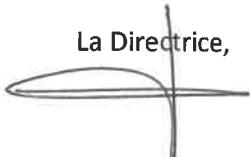
Article 5 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 7 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

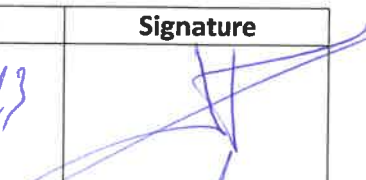

Fait à Sarrebourg, le 10 mars 2023

La Directrice,

Mélanie VIATOUX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02 /2023**

ANNEXE 1

Direction des finances et de la performance

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Joël BOHLINGER	Directeur adjoint en charge des finances et de la performance	10/03/2023	
Monsieur Julien NOPRE	Responsable	10/03/2023	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle juridique et contentieux**

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à
Madame Anne GILLOT**

**Directrice des Sécurités au Cabinet
de la Préfète du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet hors cadre (hors classe), en qualité de directeur de cabinet de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2022 plaçant Mme Anne GILLOT, attachée principale d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des sécurités, adjointe au directeur de cabinet à la préfecture du Bas-Rhin, pour une durée de cinq ans à compter du 3 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et conformément aux instructions reçues :

- les correspondances courantes, ordres de mission et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction des Sécurités ;
- les instructions internes au service ;
- toute certification.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités, à l'effet de présider le jury de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

152. Récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

161. Diplôme de secourisme délivré à l'issue des jurys constitués par la Préfète ;

162. Décision relative à la constitution des jurys de secourisme.

2. Bureau de la sécurité intérieure (BSI)

En matière de débits de boissons et restauration

101. Autorisation d'exploitation de débits de boissons et des licences restaurant, dérogations aux horaires de fermeture ou d'ouverture des débits de boissons et des licences restaurant, et transferts géographiques de licences ;

102. Autorisation de vente de boissons alcoolisées à emporter ;

103. Autorisation de louage professionnel d'alambic ambulante ;

104. Délivrance du titre de maître-restaurateur ;

En matière d'armes

163. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes, déclaration et enregistrement d'armes, carte européenne d'armes à feu et agrément des armuriers ;

En matière de polices administratives des sécurités et événements

129. Autorisation d'acquisition, de transport et d'emploi de produits explosifs ;

130. Récépissé de déclaration relative à l'exploitation des établissements permanents et des installations temporaires de ball-trap ;

131. Habilitation hors zone aéroportuaire, délivrée en application des articles R.213-4 et R.213-5 du code de l'aviation civile pour l'accès en zone réservée des aérodromes ;

132. Arrêté de police des aéroports ;

133. Création des plateformes d'envol ;

- 134. Autorisation de manifestation aérienne ;
- 135. Dérogation aux hauteurs minimales de survol ;
- 136. Déclaration de survol par les aéronefs télépilotés captifs ;
- 137. Convention de coordination entre les communes et les forces de l'ordre ;
- 138. Agrément, certificat de qualification et autorisation pour les tirs d'artifice de divertissement ;
- 139. Instruction et autorisation des demandes concernant les dépôts d'explosifs ;
- 140. Autorisation et refus de dérogation à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant réglementation de l'usage des feux en forêt et de l'incinération des végétaux ;
- 141. Reconnaissance de l'aptitude professionnelle et agrément des gardes particuliers ;
- 142. Agrément et port d'armes des agents de sécurité SNCF et agrément à la palpation de sécurité ;
- 143. Autorisation de rechargement de munitions d'entraînement pour les entreprises de transport de fonds, agrément et autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds ;
- 144. Autorisation d'accès aux systèmes nationaux SNPC et SIV pour les policiers municipaux et les garde champêtres ;
- 145. Agrément et ports d'armes des policiers municipaux, acquisition et détention d'armes et de munitions par les polices municipales, convention de mise en commun entre polices municipales ;
- 146. Autorisation de port d'arme des personnes chargées de gardiennage et de la surveillance des immeubles collectifs d'habitation ;
- 147. Autorisation pour la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par des sociétés privées de sécurité ;
- 151. Récépissé de déclaration de manifestation publique de sports de combat ;
- 153. Récépissé de déclaration de manifestation revendicative sur la voie publique ;
- 154. Habilitation d'opérateur funéraire ;
- 155. Autorisation d'inhumation dans les cimetières privés et prorogation du délai de conservation des corps au-delà de la limite réglementaire ;
- 156. Autorisation de transport de corps hors du territoire métropolitain ;
- 157. Actes et documents ayant trait à la vidéoprotection ;

Divers

- 158. Autorisation de réunion publique pour les cultes non reconnus ;
- 159. Récépissé de déclaration d'ouverture d'agence matrimoniale ;
- 160. Arrêté de fermeture administrative pour travail illégal.

3. Bureau de la sécurité routière (BSR)

En matière de réglementation des professions de la route

- 105. Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de formation de moniteur d'auto-école ;

106. Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) ;

107. Carte professionnelle d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

108. Carte professionnelle de conducteur de taxi, carte professionnelle de voiture de transport avec chauffeur, autorisation de mise en exploitation de voitures de petite remise, carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;

109. Agrément de dépanneur sur autoroute non-concédée ;

110. Autorisation délivrée pour la conduite d'un véhicule-taxi de remplacement ;

111. Attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique en application des articles R.221-10 et R.221-11 du code de la route ;

112. Agrément des gardiens de fourrières automobiles et agrément des fourrières, en vertu de l'article R.325-24 du code de la route ;

113. Agrément des installateurs de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électrique ;

114. Agrément des centres de formations pour taxi et pour VTC et véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;

115. Autorisation temporaire et restrictive d'exercice (A.T.R.E.) mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route (enseignant par alternance) ;

116. Récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique ;

117. Agrément d'agent de péage autoroutier ;

En matière des droits à conduire

118. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf 44*) ;

119. Arrêté rapportant un précédent arrêté de suspension du permis de conduire (réf 56*) ;

120. Arrêté d'interdiction d'obtenir un permis de conduire (réf 58*) ;

121. Arrêté de retrait de permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (réf 60*) ;

122. Notification de mesures administratives consécutives à un examen médical (réf 61*) ;

123. Arrêté de suspension provisoire du permis de conduire (réf 1F*) ;

124. Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (réf 3F*) ;

125. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4F*) ;

126. Arrêté d'interdiction temporaire de conduire en France (réf 1E*) ;

127. Arrêté d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France (réf 3E*) ;

128. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4E*) ;

En matière de polices administratives des sécurités et événements

148. Autorisation d'épreuve sportive motorisée sur la voie publique ou sur circuit temporaire ;

149. Récépissé de déclaration de manifestation sportive sur les voies publiques non motorisée et motorisée (concentration de véhicules à moteur et manifestation sur circuit homologué pour la pratique) ;

150. Homologation de circuit accueillant des activités motorisées ;

Article 4 : Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités, est habilitée à représenter la Préfète et à présider en cette qualité :

1. la commission départementale de sécurité des transports de fonds ;
2. la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
3. la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
4. la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
5. la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
6. la commission départementale de la sécurité routière, section « épreuves et compétitions sportives » et section « fourrières automobiles » ;
7. la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;
8. la commission départementale d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non-concédées ;
9. le sous-comité médical et le sous-comité des transports sanitaires du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Bas-Rhin (CODAMUPS-TS) ;
10. le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Bas-Rhin (CODAMUPS-TS)
11. toutes les autres commissions pour lesquelles il serait spécialement désigné.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Anne GILLOT, directrice des sécurités, à l'effet de signer les dépenses de représentation de sa direction et à constater le service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GILLOT, les délégations et habilitations visées aux articles 3 et 4 supra, sont données à :

- Monsieur Viktor MICLO-JATTEAU, attaché, chef du BSI, pour les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 104, 129 à 147, 151, 153 à 160, 163, et à l'effet de présider les instances numérotées 1, 2, et 3 ;
- Madame Sabrina ZIANE, attachée, cheffe du BSR, pour les actes administratifs et décisions portant les numéros 105 à 128, 148, 149, 150 et à l'effet de présider les instances numérotées 3, 5, 6 et 7 ;
- Monsieur Thibaut BUCHER, attaché, chef du SIDPC, pour les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 163 et à l'effet de présider les instances numérotées de 1 à 8 ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut BUCHER, attaché, chef du SIDPC, délégation est donnée à :

- Monsieur Simon PETIN, attaché, adjoint au chef du SIDPC à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 152, 161 et 162, les bordereaux et correspondances courantes relatives aux missions du SIDPC, et à l'effet de présider les instances numérotées 3, 4, 5.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viktor MICLO-JATTEAU, attaché, chef du BSI, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice BRUCKER, attachée, adjointe en charge du pôle polices administratives au sein du BSI, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 104, 129 à 147, 151, 153 à 160, 163, et à l'effet de présider les instances numérotées 1, 2, et 3 ;
- Madame Natacha MULLER, attachée, adjointe en charge du pôle prévention au sein du BSI, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 104, 129 à 147, 151, 153 à 160, 163, et à l'effet de présider les instances numérotées 1, 2, et 3
- Madame Christine ROSÉ, chef du pôle ordre public, à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes relatives aux missions du pôle ordre public.
- M. Alain SCHMITT et M. Félicien FUMEL à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires et de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 104 et 159 ;
- Mme Fabienne VIDBERG et Mme Montserrat JURADO à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires et de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant le numéro 163 ;
- Mme Pamela BALDINGER, Mme Odile ROUX et Mme Julie WEBER à l'effet de signer les demandes de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 129 à 158 (et tout document afférent).
- M. Félicien FUMEL, Mme Virginie CRONIER et M. Charles-Henri WILMOT à l'effet de signer les actes et décisions portant les numéros 155 et 156.
- Mme Virginie CRONIER et M. Charles-Henri WILMOT à l'effet de signer les demandes de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 129, 130, 137 à 146 et 158 ;
- Mme Pamela BALDINGER, Mme Virginie CRONIER, M. Charles-Henri WILMOT, Mme Julie WEBER et Mme Odile ROUX, à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 131 à 158.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina ZIANE, attachée, cheffe du BSR, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du BSR, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 105 à 128, 148, 149, 150, les bordereaux et correspondances courantes relatives aux missions du BSR et à l'effet de présider les instances numérotées 6, 7 et 8 mentionnées à l'article 4 ;

- Madame Paule KLICH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 105 à 116, 148, 149, 150, les bordereaux et correspondances courantes relatives aux missions du BSR et à l'effet de présider les instances numérotées 6, 7 et 8 mentionnées à l'article 4 ;

- Madame Clarisse SCHMITT, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 105 à 116, ainsi que toutes demandes de documents et antécédents nécessaires à l'instruction ;

- Mme Carole FLUCK et Mme Myriam MARIE-YONGER à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 118 à 128 ainsi que toutes demandes de documents et antécédents nécessaires à l'instruction ;

Article 10 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 21/04/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle juridique et contentieux**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à

Madame Laurence DORER
Directrice du Centre d'Expertise et Ressource Titres Permis de Conduire (CERT)
de la Préfecture du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43-1°;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination de Mme Laurence DORER, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres des permis de conduire à compter du 1^{er} août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence DORER, directrice du CERT Permis de conduire du Bas-Rhin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

- à l'instruction du permis de conduire ;
- à la délivrance du permis de conduire ;
- au refus de délivrance du permis de conduire ;
- aux recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire ;
- à l'inscription à l'examen du permis de conduire ;
- aux attestations de stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Laurence DORER à l'effet de signer les dépenses de représentation de sa direction et à constater le service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DORER, les délégations visées à l'article 1^{er} sont données à M. Éric MOUGIN, attaché, chef du pôle instruction du CERT Permis de conduire, adjoint à la directrice du CERT, à Mme Nathalie FROMEYER, attachée principale, cheffe du pôle fraude du CERT Permis de conduire, adjointe à la directrice du CERT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires du CERT permis de conduire cités ci-dessous

Pôle Instruction

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MOUGIN, attaché, chef du pôle instruction du CERT permis de conduire, délégation est donnée à :

- HAAS Christelle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ;
- LESEL Laurence, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ;
- ZORN Annabelle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ;
- DONAT Anne, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;
- ADJEI-NKATIAH Catherine, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- ARNAL Catherine, contractuelle, agent instructeur ;
- BARBIEUX Valentina, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BITZER Isabelle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BOVALO Fanny, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BRISSONNET Martine, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BURG Rachel, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- DABADIE Sylvain, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- DIAWARA Fily, adjointe administrative, agent instructeur ;
- GRAMBERT Fabienne, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HEIM Dominique, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HERRMANN Solange, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HICKEL Thibault, adjoint administratif, agent instructeur ;
- HOFFARTH Gabrielle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HORNECKER Laurence, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HUSS Chantal, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- KARAKOSE Hatice, contractuelle, agent instructeur ;
- KAVAK Pempé, adjointe administrative, agent instructeur ;
- MARCHAL Fabien, agent administratif principal, agent instructeur ;
- MATHIEU Katia, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MOEBS Marianne, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MOI Béatrice, adjointe administrative principale, agent instructeur ;

- MULLER Charlotte, contractuelle, agent instructeur ;
- NEUFINCK Julien, adjoint administratif, agent instructeur ;
- NEUMANN Martine, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- NEUROHR Christian, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- PRAUD Mathieu, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- PRECHEUR Sébastien, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- ROBERT Françoise, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- THEVENIN Angèle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- WILMOT Déborah, adjointe administrative, agent instructeur ;

à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception de celles concernant les recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire.

Pôle Fraude

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FROMEYER, attachée principale, cheffe du pôle fraude du CERT permis de conduire, délégation est donnée à :

- BRAUN Christiane, secrétaire administrative de classe normale, agent instructeur ;
- DAULL Véronique, adjointe administrative principale, agent instructeur ;

à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception de celles concernant les recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire.

Article 5 : En qualité de prescripteurs Chorus-DT, Mme Béatrice MOI, adjointe administrative principale, Mme Martine BRISSONNET, adjointe administrative principale, sont habilitées à l'effet de saisir les demandes d'achat et à constater le service fait dans l'outil Chorus-DT.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 21/04/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la surveillance sur la voie publique
à une entreprise privée de sécurité**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.226-1, L.611-1, et L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GILLOT, Directrice des Sécurités et adjointe au directeur de cabinet à la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Bas-Rhin par la société de sécurité privée ASTUCE Service tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du lancement de la Capitale mondiale du Livre N-1 qui se déroulera du 21 au 24 avril 2023 à Strasbourg;

Vu la décision du Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle EST du 05 décembre 2013 autorisant la Société « Astuce Service », RCS STRASBOURG TI 503 761 553, sise 56b route de Schirmeck 67200 STRASBOURG, à exercer l'activité de surveillance ou gardiennage ;

Considérant que l'intervention de la société ASTUCE Service, RCS STRASBOURG TI 503 761 553, sise 56b route de Schirmeck 67200 STRASBOURG, contribue au renforcement de la sécurité du site pour lequel la surveillance est demandée ;

Considérant que la Préfète peut autoriser les agents de sécurité à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société dénommée ASTUCE Service, sise 56b route de Schirmeck 67200 STRASBOURG, représentée par M. Mohammed Adel MALIK, son gérant, est autorisée à assurer une mission de surveillance sur la voie publique à Strasbourg à l'occasion du lancement de la Capitale mondiale du Livre N-1 qui se déroulera du 21 au 24 avril 2023 à Strasbourg en gardiennage et surveillance de la voie publique – place Gutenberg – 24 heures sur 24 en exploitation :

Un agent sera déployé à cette occasion sur le site.

Article 2

Les missions de surveillance prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté seront effectuées par les agents de sécurité mentionnés en annexe 1. L'ensemble de ces agents pourra effectuer une inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation, à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfète, le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Maire de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame le Procureur de la République et au Délégué Territorial Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité Est, et notifié à la société ASTUCE Service.

Fait à Strasbourg, le

18 AVR. 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités



Anne GILLOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à effectuer la mission de surveillance
Lancement Capitale du Livre
21/04/2023**

AIT-OUARAB	AHMED	CAR-067-2026-10-12-20210786903
BOUREBIA	HOCINE	CAR-067-2027-11-04-20220551792
EL KASDI	MILOUDI	CAR-067-2023-09-04-20180578283



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-CeA67-022

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Travaux d'entretien préventif de la chaussée de l'A35 et de l'A 352

Chantier « Vieux moulin »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux d'entretien préventif de la chaussée des autoroutes A35 et A 352, dans le sens Strasbourg vers Colmar et Strasbourg vers Molsheim ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 35 et A 352	
PR + SENS	Sens Strasbourg vers Molsheim, du PR 316+430 de l'A 35 au PR 4+250 de l'A 352. Sens Strasbourg vers Colmar, du PR 316+430 de l'A 35 au PR 320+350 de l'A 35.	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien préventif de la chaussée	
PERIODE GLOBALE	Du dimanche 14 mai 2023 à 20h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Basculement de la circulation de sens Strasbourg vers Molsheim sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0. Fermeture de plusieurs bretelles.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place</u> Par le CEIA d'EBERSHEIM	<u>Surveillance et maintenance</u> Par le CEIA d'EBERSHEIM

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
Du dimanche 14 mai 2023 à 20h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00	A35 et A 352 Entre le PR 316+430 sur l'A 35 et le PR 4+250 sur l'A 352	Basculement de la circulation La circulation de sens Strasbourg vers Molsheim est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0, du PR 314+510 sur la M 35, au PR 4+900 sur l'A 352.

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
	Molsheim	<p>circulation dans la zone de basculement. La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Lauterbourg aux points de basculement et débasculement.</p> <p>Fermeture de bretelle</p> <p>Dans l'échangeur A 355 / A 35 / A 352, la bretelle de sens Paris vers Molsheim est fermée. Une déviation est mise en place</p>
<p>Du dimanche 14 mai 2023 à 20h00 au lundi 22 mai 2023 à 06h00</p>	<p>A 35</p> <p>Entre le PR 316+430 et le PR 320+350</p> <p>Dans le sens Strasbourg vers Colmar</p>	<p>Fermeture de l'A 35</p> <p>L'A35 de sens Strasbourg vers Colmar est fermée. Le trafic est dévié en direction de Molsheim.</p> <p>Fermeture de bretelles</p> <p>Dans l'échangeur de Duppigheim, la bretelle d'accès à l'A 35 de sens Duppigheim vers Colmar est fermée.</p> <p>Dans l'échangeur A 355 / A 35 / A 352, la bretelle de sortie de l'A 35 de sens Strasbourg vers Paris est fermée.</p> <p>Un itinéraire de délestage et des déviations sont mis en place.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Duppigheim et Duttlenheim, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur territorial des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.

À Strasbourg, le **18 AVR 2023**

La préfète,
Pour la préfète,
La directrice des sécurités,


Annie GILLOT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ du - 4 AVR. 2023

**portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées
en vue de la réalisation d'études, travaux
et fouilles archéologiques préventives préalables
à la construction d'un bassin enterré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de
l'Eurométropole de Strasbourg, sur la commune de Geispolsheim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code pénal ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 12 juillet 2012 approuvant les orientations stratégiques pour les 15 prochaines années en matière d'assainissement pour répondre à la fois à la lutte contre les inondations provoquées par le réseau d'assainissement et la préservation des milieux naturels par le retour à leur bon état ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est SRA N° 2022/A050 en date du 2 février 2022 portant prescription d'un diagnostic archéologique préventif compte tenu du fait que le projet se situe à proximité de l'ancien château de Geispolsheim ainsi que d'occupations de l'époque néolithique et des âges des métaux ;
- VU la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant le lancement et la programmation 2023 de projets sur l'espace public de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, dont la construction du bassin dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, à Geispolsheim ;
- VU la demande présentée le 24 mars 2023 par laquelle l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'autorisation d'occuper temporairement des terrains privés en vue de réaliser des études préalables et travaux nécessaires à la création d'un bassin enterré de 1500 m² sur la commune de Geispolsheim dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement eurométropolitain pour protéger le milieu naturel (cours d'eau de l'Ehn) des surverses par temps de pluie ;
- VU la notice, le plan et l'état parcellaires des terrains à occuper ;

CONSIDERANT que les objectifs du schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg permettent de répondre à la directive cadre sur l'eau de 2000 qui impose le retour au bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2027 et que cette reconquête de la qualité des cours d'eau est opérée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT que ce projet de bassin a pour objectif de protéger le milieu naturel, notamment le cours d'eau de l'Ehn, des surverses du réseau d'assainissement par temps de pluie ;

CONSIDERANT que le projet se situe à proximité du site de l'ancien château de Geispolsheim ainsi que d'occupations de l'époque néolithique et des âges des métaux et que donc, en raison de leur nature et localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et qu'il est, par conséquent, nécessaire de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents en vue de déterminer les mesures conservatoires dont ils doivent faire l'objet ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement entraînera la destruction de ces vestiges et que leur sauvegarde par l'étude est indispensable ;

CONSIDÉRANT que les opérations projetées présentent un caractère provisoire et qu'il convient dans ces conditions d'accorder cette autorisation destinée à permettre l'exécution de ces travaux d'études préalables ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires de l'Eurométropole de Strasbourg, habilités à réaliser lesdits études, travaux et fouilles, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement les terrains situés sur le territoire de la commune de Geispolsheim et figurant sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, pour y réaliser les opérations nécessaires à la réalisation du projet et détaillées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Cette occupation temporaire comprend, notamment, la réalisation de sondages géotechniques, des travaux d'installation de chantier, la mise en place de clôtures provisoires, des travaux préparatoires nécessaires au démarrage et à la réalisation du projet de construction de ce bassin, la création de pistes et/ou plateformes temporaires, la déviation de réseaux, le dépôt et le stockage temporaires, ainsi que le nettoyage et la remise en état des terrains.

En outre, au titre des opérations de fouilles archéologiques préventives, cette occupation temporaire comprendra également une phase de sondages effectués à la pelle mécanique dont les implantations et nombre seront adaptés à la problématique scientifique.

Toute opération et toute libération des terrains concernés devra être opérée sous réserve de l'obtention des autorisations afférentes nécessaires (défrichements, espèces, etc.) et, d'une manière générale, d'une manière conforme à l'arrêté préfectoral précité portant prescription de l'opération de fouille archéologique.

ARTICLE 3 : L'état parcellaire annexé au présent arrêté précise les numéros que les parcelles concernées portent sur le plan cadastral, le nom des propriétaires et les surfaces sur lesquelles portera l'occupation.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ni à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois qui suivent la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire de Geispolsheim notifiera, sur le ban de sa commune, une copie du présent arrêté et de ses annexes aux propriétaires des terrains, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original de cette notification.

S'il n'y a, dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée, par lettre recommandée avec accusé réception, au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire sont déposés à la mairie pour être communiqués aux intéressés, sur leur demande.

Le présent arrêté devra être affiché en mairie au moins 10 jours avant la visite des lieux et devra être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 : Après l'accomplissement de ces formalités et à défaut de convention amiable, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou la personne à laquelle elle a délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain une notification par lettre recommandée, préalablement à toute occupation du terrain désigné, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Elle l'invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Elle informera dans le même temps par écrit le maire de la commune concernée de la notification par elle faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification sera faite conformément aux stipulations de l'article 6.

Un délai d'au moins dix jours doit être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

ARTICLE 8 : A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou de ses mandataires.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé en mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté pourront être commencés aussitôt.

ARTICLE 9 : Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif de Strasbourg désignera, à la demande de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

ARTICLE 10 : Les travaux pourront commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Strasbourg sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Les indemnités éventuelles dues au titre de cette occupation seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

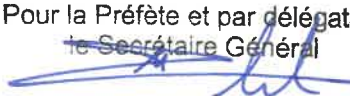
ARTICLE 11 : Il est interdit, sous peine de l'application des sanctions prévues par les articles 322-1, 322-2 et 433-11 du code pénal, de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux. Le maire

de la commune concernée, ainsi que les services de la police et de la gendarmerie sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux agents désignés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou la personne à laquelle elle a délégué ses droits, le maire de Geispolsheim, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
~~le Secrétaire Général~~



Mathieu DUHAMEL

ARRETE ARS/DT n° 2023/2104 du 18/04/2023

**Modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« AC Ambulance »
sise 4 Rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2023-0812 du 09/02/2023 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général Adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 30/08/2010 portant agrément de la société de transports sanitaires « AC AMBULANCE » ;
- VU** l'arrêté n°2017-0649 du 01/03/2017 modifiant l'adresse de l'agrément de la société de transports sanitaires « AC AMBULANCE » ;
- VU** la demande de transfert de local du 8 Rue Théodore Monod – 67540 OSTWALD vers le 4 Rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD de la société AC Ambulance le 11/04/2022 ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise daté du 15/09/2022 ;
- VU** Les statuts modifié de l'entreprise en date du 01/07/2022 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 2 autorisations de mise en service du secteur de garde de Strasbourg sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n°67-022410 délivré à la société AC Ambulance est modifié :

Etablissement principal :

Dénomination sociale : AC AMBULANCE

Nom commercial : ALLIANCE

4 Rue Alfred Kastler

67540 OSTWALD

Représenté par Messieurs MECHAREF Hicham, EL BOUAYADI Nagim, SABER Said, KADDOURI Yassin, JANATI Fadil, BABAAMMI Obeida Salahedine, KERKOUB Issam et MERAZI Zakaria.

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Nombre de véhicules autorisés dans le cadre de cet agrément : Ambulances : 2

Article 2 : Cet agrément porte le numéro 67-022410 et est modifié le 15/09/2022.

Article 3 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 4 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Par délégation Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY Frédéric CHARLES
Déléguée territoriale du Bas-Rhin Délégué territorial du Bas-Rhin
ARS Grand Est



ARRÊTÉ N° 2023 - 008

portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur les voies d'eau de Strasbourg assortie de mesures temporaires de modification des conditions de navigation.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code du transport ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n°2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2023, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la décision du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la demande présentée le 27 février 2023 par Monsieur SCHNEIDER Claude, président de l'association Office des Sports de Strasbourg ;

VU l'avis favorable du 12 avril 2023 de la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'association Office des Sports de Strasbourg représenté par son président, Monsieur SCHNEIDER Claude, 19 rue des Couples, 67000 STRASBOURG, responsable d'un groupe de paddles pour la manifestation « Balade en paddle » en partenariat avec le club « ASCPA » est autorisée à circuler à ses risques et périls le **vendredi 26 mai 2023 de 18h00 à 22h00, le dimanche 09 juillet 2023 de 11h00 à 17h00 et le samedi 09 septembre 2023 de 15h00 à 19h00** avec 100 paddles environ, sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- Le canal du Rhône au Rhin Branche Nord sans franchissement de l'écluse 86,

- l'ILL canalisée sans franchissement de l'écluse de la Petite France et uniquement dans le sens avalant,
- l'Aar,
- le canal de la Marne au Rhin à Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes doivent être portées à la connaissance des participants à la manifestation par l'organisateur.

La navigation des paddles est autorisée dans le respect des prescriptions de la réglementation en vigueur et des mesures temporaires prises dans le cadre du présent arrêté.

Les rameurs se conformeront aux instructions données par les agents de la Brigade Fluviale de gendarmerie et de la Direction Territoriale de VNF Strasbourg.

La navigation des embarcations, ne devra apporter aucune gêne ou retard à la navigation de commerce ou de plaisance. A l'approche d'autres bateaux, les paddles devront serrer à droite et se rassembler en file.

En cas de variation du débit de l'ILL, les agents de VNF seront susceptibles de modifier l'ouverture des vannes des 3 barrages (Aar, Doernel, Aiguilles), ce qui entraînera un débit important sur les parcours, notamment en cas de crue.

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur devra se rapprocher de l'Unité Territoriale de VNF pour vérifier que les conditions de navigation permettent un bon déroulement de la manifestation. En cas de crue, VNF émettra un avis à la batellerie qui interdira la navigation, dans ce cas l'organisateur devra annuler la manifestation.

Le barrage à aiguilles, l'écluse 86 et l'écluse de la Petite France ne sont pas franchissables aux paddles. Les paddles devront sortir de l'eau en amont de ces différents ouvrages et retourner à l'eau en aval des ouvrages.

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des paddles.

L'organisateur mettra en place sous sa responsabilité un nombre adapté, sur l'ensemble du circuit, de bateaux accompagnateurs, pouvant communiquer entre eux, de manière à pouvoir intervenir en cas d'incident dans le cadre de la manifestation nautique, et ayant à son bord des personnes qualifiées pour porter secours.

ARTICLE 3 :

La manifestation se fera sous la responsabilité du président de l'association Office des Sports de Strasbourg qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation, y compris pour les dommages, troubles, perte d'exploitation, causés par les utilisateurs des paddles.

L'Etat et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents causés aux tiers du fait de la manifestation. Les organisateurs en assument l'entière responsabilité.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire à la Brigade Fluviale de gendarmerie, aux agents de la police de la navigation et de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Strasbourg, le Responsable de l'UT Strasbourg Rhin de Voies Navigables de France et Monsieur SCHNEIDER Claude, président de l'association Office des Sports de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **17 AVR. 2023**

Pour la Préfète du Bas-Rhin
et par délégation

Le Chef du Service Mobilités
et Crises


Frédéric DAVID



ARRÊTÉ

portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien situé rue du Général de Gaulle à Reichstett

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Reichstett ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession du bien situé rue du Général de Gaulle à Reichstett, cadastré section 19 numéro (2)/38 et numéro (4)/38 pour une contenance de 10,06 ares, reçue en mairie de Reichstett en date du 26 janvier 2023 ;

VU la visite du bien situé rue du Général de Gaulle à Reichstett, cadastré section 19 numéro (2)/38 et numéro (4)/38 pour une contenance de 10,06 ares, en date du 27 mars 2023 ;

VU la convention du 22 mars 2021 visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption et sa délégation à l'Établissement Public Foncier d'Alsace sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité en date du 19 avril 2023 d'une opération de logements locatifs sociaux, au sens du IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, réalisée par l'organisme Ophéa sur la parcelle du bien situé rue du Général de Gaulle à Reichstett, cadastrée section 19 numéro (2)/38 et numéro (4)/38 pour une contenance de 10,06 ares ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien situé rue du Général de Gaulle à Reichstett, cadastré section 19 numéro (2)/38 et numéro (4)/38 pour une contenance de 10,06 ares, par l'Établissement Public Foncier d'Alsace participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que durant la période d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption urbain est exercé par le représentant de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 a été pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de la cheffe de l'unité programmation du logement du service habitat de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Alsace en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe rue du Général de Gaulle à Reichstett.

Références cadastrales : section 19 numéro (2)/38 (provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance, cadastrée section 19 numéro 277/38) et numéro (4)/38 (provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance, cadastrée section 19 numéro 278/38) pour une contenance de 10,06 ares.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application « télérecours » : <https://telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès de la préfète du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

STRASBOURG, le 20 avril 2023
Pour la préfète et par délégation,
La responsable du service habitat

Brigitte OFFNER



PRÉFET DU BAS-RHIN

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OUVERTURE DE PLACES
D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FAMILLES
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN**

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) du Bas Rhin lance un appel à candidature sur l'ouverture d'un collectif d'hébergement d'urgence en faveur des familles à compter de l'été 2023.

L'ouverture des places devra être effective le **1^{er} juillet 2023**

Date limite de dépôt des projets : **31 mai 2023**

1 – Cadre de l'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidature vise à susciter des projets d'ouverture de places d'hébergement conformément aux orientations posées par l'instruction DIHAL du 26 mai 2021. Celle-ci fixe les conditions de la transformation qualitative du parc d'hébergement en opérant une évolution progressive de l'hébergement d'urgence vers des structures collectives. Le présent appel à candidature s'inscrit dès lors dans une logique de transformation des places hôtelières vers des solutions d'hébergement d'urgence en collectif de vie pour les familles en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, le présent appel à projet vise à identifier un site capable de servir de premier accueil pour des familles actuellement hébergées à l'hôtel avec la présence à demeure d'une association chargée d'accompagner les suites de parcours

Le porteur du projet devra être en capacité de gérer l'hébergement des personnes sur ce site **dès le 1^{er} Juillet 2023**.

Capacité : Capacités d'accueil d'au moins 60 places.

Public : Familles

Modalités de l'accueil : En collectif (**pas de diffus**) – 24 heures / 24 et 7 jours /7.

Budget : 22 €/par jour/par personne.

Ce coût comprend notamment :

- l'hébergement.
- la sécurisation du site,
- un premier niveau d'accompagnement social



PRÉFET DU BAS-RHIN

Orientation : Toutes les orientations vers le centre d'hébergement d'urgence seront faites par le SIAO

2 - Conditions d'éligibilité

Peut candidater tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale. Cette candidature peut se faire dans le cadre d'un partenariat avec d'autres acteurs : bailleurs sociaux, établissements de santé, collectivités, etc.

3 - Composition du dossier

Le dossier comprendra :

- les documents permettant une **identification** du candidat (statut, inscription au registre des associations) ;
- un **descriptif de l'action** incluant notamment :
 - o une présentation détaillée des locaux retenus (dispositions, capacité d'accueil, modularité)
 - o les moyens en personnel (composition de l'équipe, qualifications, organisation du travail projetée) – la maîtrise par le personnel de plusieurs langues sera appréciée.
 - o les modalités de fonctionnement du dispositif (procédure d'accueil assurant un accueil H24 et 7j/7, gestion des entrées, de la durée de séjour et des sorties en étroite collaboration avec le SIAO, sécurisation du site, reporting et rendu compte de l'activité...)
 - o un calendrier prévisionnel de déploiement de l'activité
- Un **budget prévisionnel (BP)** pour une année pleine à compter de la date d'ouverture de la structure – soit du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2024.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par la DDETS du Bas Rhin.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fera selon deux étapes :



PRÉFET DU BAS-RHIN

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec une demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ,
- analyse sur le fond du projet.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront notamment :

- la complétude du dossier,
- la faisabilité du projet,
- la pertinence de l'implantation géographique,
- l'adaptation de l'offre aux spécificités des besoins,
- la soutenabilité et efficacité économique du projet,
- la sincérité des prévisions budgétaires,
- la garantie de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement,
- le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité,
- les partenariats prévus dans le cadre de la prise en charge globale.

Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, la Préfecture de département opérera alors la sélection du projet retenu.

Les projets non retenus en première intention ou déposés au-delà de la date butoir de dépôt pourront servir de réserve en cas de mobilisation supplémentaire.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser , en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 31 mai 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service « Accueil, Hébergement et Insertion vers le logement »
Cité Administrative GAUJOT
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

Le dossier de candidature pourra également être déposé contre récépissé à la même adresse.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier,
- 1 exemplaire en version dématérialisé (lien envoyé par mail ou dossier enregistré sur cléf USB).



PRÉFET DU BAS-RHIN

Le dossier de candidature (version dématérialisée) devra être envoyé **au plus tard le 31 mai 2023**, aux adresses de messagerie suivantes :

ddets-hebergement@bas-rhin.gouv.fr

ddets-directeur@bas-rhin.gouv.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « Ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les familles - projet x ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant les coordonnées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

6 - Rappel des attendus et clôture

Objectifs du projet :

- Permettre une mise à l'abri des familles les plus vulnérables sur critères de vulnérabilité stricts ;
- Diminuer le recours aux nuitées hôtelières et favoriser l'hébergement d'urgence en collectif pour les familles ;
- Garantir la sécurité des personnes hébergées sur le site ;
- Disposer de locaux modulaires ;
- Effectuer une première évaluation sociale ;
- Proposer un premier niveau d'accompagnement social ;
- Expliquer le dispositif d'aide au retour volontaire pour les personnes éligibles ;
- Contribuer à la fluidité du dispositif en favorisant les orientations adaptées aux situations des familles suite à la première évaluation.

Évaluation :

Mise à disposition effective des places hébergement d'urgence en collectif sur le site retenu.
Capacité d'accueil d'au moins 60 places

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'information **avant le 28 avril 2023**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-hebergement@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence suivante « Ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les familles - projet x ».

8 – Calendrier :

Date limite de réception des projets : **le 31 mai 2023**.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

**CAHIER DES CHARGES POUR L'OUVERTURE DE PLACES D'HÉBERGEMENT
D'URGENCE POUR LES FAMILLES
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN**

Direction Départementale du Travail de l'emploi et des Solidarités (DDETS) du Bas Rhin.

I- Contexte de l'appel à candidature :

Constats :

Dans une logique de transformation qualitative du parc d'hébergement d'urgence, l'instruction DIHAL du 26 Mai 2021 invite à constituer des structures d'hébergement collectif capables d'absorber le flux des demandes tout au long de l'année.

La mise en place de ces structures vise notamment à diminuer le recours aux nuitées hôtelières afin de garantir une connaissance plus fine des publics et la formalisation de propositions adaptées dans une logique de suite de parcours.

Le présent appel à candidature s'inscrit dès lors dans une logique de transformation des places hôtelières afin de privilégier des solutions d'hébergement d'urgence en collectif de vie pour les familles en situation de vulnérabilité.

Objectifs :

Cet appel à candidature a pour objectif de :

- permettre une mise à l'abri rapide des familles les plus vulnérables,
- diminuer le recours aux nuitées hôtelières et favoriser l'hébergement d'urgence en collectif pour les familles,
- garantir la sécurité des personnes hébergées sur le site,
- proposer un premier niveau d'accompagnement social.

II- Modalités d'organisation et de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence :

Caractéristiques juridiques des centres et des porteurs de projets

Le dispositif créé relève d'un statut d'établissement d'hébergement au sens des articles L,322-1 et R,322-1

La direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) du Bas Rhin lance un appel à candidature sur l'ouverture d'au moins 60 places d'hébergement d'urgence en faveur des familles à compter de l'été 2023.



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

L'ouverture des places devra être effective le **1^{er} juillet 2023**

Date limite de dépôt des projets : **31 mai 2023**

1 – Cadre de l'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidature vise à susciter des projets d'ouverture de places d'hébergement conformément aux orientations posées par l'instruction DIHAL du 26 mai 2021. Celle-ci fixe les conditions de la transformation qualitative du parc d'hébergement en opérant une évolution progressive de l'hébergement d'urgence vers des structures collectives. Le présent appel à candidature s'inscrit dès lors dans une logique de transformation des places hôtelières vers des solutions d'hébergement d'urgence en collectif de vie pour les familles en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, le présent avis d'appel à candidature vise à identifier un site capable de servir de premier accueil pour des familles actuellement hébergées à l'hôtel avec la présence à demeure d'une association chargée d'accompagner les suites de parcours.

Le porteur du projet devra être en capacité de gérer l'hébergement des personnes sur ce site **dès le 1^{er} juillet 2023**.

Capacité : Capacités d'accueil d'au moins 60 places.

Public : Familles

Modalités de l'accueil : En collectif (**pas de diffus**) – 24 heures / 24 et 7 jours /7.

Budget : 22 €/par jour/par personne.

Ce coût comprend notamment :

- l'hébergement.
- la sécurisation du site,
- un premier niveau d'accompagnement social

Orientation : Toutes les orientations vers le centre d'hébergement d'urgence seront faites par le SIAO

2- Conditions d'éligibilité

Peut candidater tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale. Cette candidature peut se faire dans le cadre d'un partenariat avec d'autres acteurs : bailleurs sociaux, établissements de santé, collectivités, etc.

3- Composition du dossier



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Le dossier comprendra :

- les documents permettant une **identification** du candidat (statut, inscription au registre des associations) ;
- un **descriptif de l'action** incluant notamment :
 - o une présentation détaillée des locaux retenus (dispositions, capacité d'accueil, modularité)
 - o les moyens en personnel (composition de l'équipe, qualifications, organisation du travail projetée) – la maîtrise par le personnel de plusieurs langues sera appréciée.
 - o les modalités de fonctionnement du dispositif (procédure d'accueil assurant un accueil H24 et 7j/7, gestion des entrées, de la durée de séjour et des sorties en étroite collaboration avec le SIAO, sécurisation du site, reporting et rendu compte de l'activité...)
 - o un calendrier prévisionnel de déploiement de l'activité
- Un **budget prévisionnel (BP)** pour une année pleine à compter de la date d'ouverture de la structure – soit du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2024.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par la DDETS du Bas Rhin.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fera selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec une demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- Analyse sur le fond du projet.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront notamment :

- la complétude du dossier
- la faisabilité du projet
- la pertinence de l'implantation géographique
- l'adaptation de l'offre aux spécificités des besoins
- la soutenabilité et efficacité économique du projet
- la sincérité des prévisions budgétaires
- la garantie de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement
- le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité
- les partenariats prévus dans le cadre de la prise en charge globale



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, la préfecture de département opérera alors la sélection du projet retenu.

Les projets non retenus en première intention ou déposés au-delà de la date butoir de dépôt pourront servir de réserve en cas de mobilisation supplémentaire.

5- Modalités de transmission du dossier du candidat :

Le dossier de candidature devra être envoyé **au plus tard le 31 mai 2023**, soit par voie électronique (ddets-hebergement@bas-rhin.gouv.fr et ddets-directeur@bas-rhin.gouv.fr) ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service « Accueil, Hébergement et Insertion vers le logement »
Cité Administrative GAUJOT
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

6 - Rappel des attendus et clôture

Objectifs du projet :

- Permettre une mise à l'abri des familles les plus vulnérables sur critères de vulnérabilité stricts ;
- Diminuer le recours aux nuitées hôtelières et favoriser l'hébergement d'urgence en collectif pour les familles ;
- Garantir la sécurité des personnes hébergées sur le site ;
- Disposer de locaux modulaires ;
- Effectuer une première évaluation sociale ;
- Proposer un premier niveau d'accompagnement social ;
- Accompagner les suites de parcours ;
- Contribuer à la fluidité du dispositif en favorisant les orientations adaptées aux situations des familles suite à la première évaluation

Évaluation :

Mise à disposition effective des places hébergement d'urgence en collectif sur le site retenu.
Capacité d'accueil d'au moins 60 places.

7 – Précisions complémentaires :



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'information **avant le 28 avril 2023**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-hebergement@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence suivante « Ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les familles - projet x ».

8 – Calendrier :

Date limite de réception des projets : **le 31 mai 2023.**

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2023**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DU BAS RHIN

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023 D'APPEL À CANDIDATURES
POUR L'OUVERTURE DE PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN COLLECTIFS
POUR DES FAMILLES**

Compétence de la préfecture du Bas-Rhin

Accueil en collectifs d'hébergements d'urgence pour les familles	
Capacités à créer	Des collectifs d'HU dont un au moins avec une capacité d'accueil de 60 places
Territoire d'implantation	Département du Bas Rhin
Mise en œuvre	Ouverture des places effectives pour le 1 ^{er} juillet 2023
Population ciblée	Familles vulnérables sans solution d'hébergement
Calendrier prévisionnel	<u>Avis d'appel à projets</u> : publication le 21 avril 2023 <u>Période de dépôt</u> : du 21 avril au 31 mai 2023



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP949869457 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne DESANGES, responsable du service des politiques de la ville et de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 23 mars 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Madame Rima MERABTI, au titre de sa micro-entreprise, (Nom commercial « *Ouenza Net* » - n° *SIRET 949 869 457 00018*), sise 1 rue Marie Hart 67200 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la micro-entreprise Rima MERABTI, sous le numéro **SAP949869457**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

.../...

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **23 mars 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 31 mars 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
La responsable du service des politiques
de l'emploi et de la ville


Corinne DESANGES



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS – Services à la personne
Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP909843971 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne DESANGES, responsable du service des politiques de la ville et de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constata :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre services à la personne a été déposée le 28 mars 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Madame Danielle MBUK, au titre de son entreprise individuelle, (Nom commercial « MADIBA PROPLETE » - n° SIRET 909 843 971 00013), sise 9 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Danielle MBUK, sous le numéro SAP909843971.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

.../...

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin
6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 Strasbourg Cedex

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **28 mars 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 6 avril 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
La responsable du service des politiques
de l'emploi et de la ville



Corinne DESANGES



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin**

DDETS – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP951041342
formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne DESANGES, responsable du service des politiques de la ville et de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 29 mars 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Madame Irène HOUESSO, au titre de son entreprise individuelle, n° **SIRET 951 041 342 00019**, sise 10 rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Irène HOUESSO, sous le numéro **SAP951041342**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

.../...

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin
6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 Strasbourg Cedex

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **29 mars 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 6 avril 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
La responsable du service des politiques
de l'emploi et de la ville



Corinne DESANGES



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin**

DDETS – Services à la personne
Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP948659321
formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne DESANGES, responsable du service des politiques de la ville et de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 15 mars 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Madame Fatiha KADDOURI, au titre de son entreprise individuelle (Nom commercial « *la plume magique* » - n° **SIRET 948 659 321 00012**), sise 8 rue Lamartine 67120 DUPPIGHEIM ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Fatiha KADDOURI, sous le numéro **SAP948659321**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

.../...

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

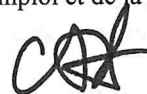
Le présent récépissé est valable à compter du **15 mars 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 6 avril 2023

Pour La Préfète et par subdélégation
La responsable du service des politiques
de l'emploi et de la ville



Corinne DESANGES



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP67-SPAE-HS-2023-09

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame la Dr vétérinaire Léna OCHSENBEIN

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle JEUDY, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision 2023-DDPP67-DIR-1 du 7 février 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la demande de l'intéressée, domiciliée professionnellement dans le Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame la Dr vétérinaire Léna OCHSENBEIN, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Neudorvet sise 8 rue de Benfeld 67000 STRASBOURG.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,
L'Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire,
Cheffe du service,

Docteur Vétérinaire Virginie CARPENTIER

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général adjoint
sgami-est-sga@interieur.gouv.fr
03.54.84.70.31 / 03.55.62.70.98

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

en date du **18 AVR. 2023**

portant modification de la désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Est et de sa formation spécialisée.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 2023 portant désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Est et de sa formation spécialisée ;

VU la désignation communiquée par ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA en date du 13 avril 2023 pour la composition de la formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT que madame Julie STROLHE a quitté ses fonctions au SGAMI Est le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles EBERSVEILLER a quitté ses fonctions au SGAMI Est le 10 avril 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1

La décision du 21 mars 2023 de la préfète zone de défense et de sécurité Est, préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, portant désignation des membres du comité social d'administration et de sa formation spécialisée, est modifiée (nouveaux désignés inscrits en caractère gras et souligné) comme suit en ses articles 2 et 3.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	
M. François STRAEHLI	Mme Isabelle COLLART
M. Michael LACORNE	M. Julien CLAUSSE
M. Daniel JACQUINOT	M. Lucas WAGNER
Au titre de FSMI-FO	
M. Laurent BELLIARD	M. David BELIN
Mme Anne-Bérénice GABRIEL	M. Philippe MARAUX
Au titre de l'UFSE-CGT	
M. Pascal GOERGEN	M. Stéphane AURE DUTHOIT
Mme Marjorie MERCURIO	Mme Anaïs OMHOVERE
Au titre de la CFDT	
Mme Ghislaine MERNY	M. Jean-Marie CHRIST

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	
M. François STRAEHLI	M. Aurélien GILLET
M. Michael LACORNE	Mme Isabelle COLLART
M. Daniel JACQUINOT	M. Julien CLAUSSE
Au titre de FSMI-FO	
Mme Anne-Bérénice GABRIEL	M. Mickaël STEINMETZ
M. David BELIN	M. Philippe SCHMALTZ
Au titre de l'UFSE-CGT	
M. Pascal GOERGEN	M. Stéphane AURE DUTHOIT
Mme Marjorie MERCURIO	Mme Anaïs OMHOVERE
Au titre de la CFDT	
Mme Ghislaine MERNY	M. Jean-Marie CHRIST

Article 4

Les membres ainsi désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

La présidente, à son initiative ou à la demande de membres titulaires de l'instance concernée, peut convoquer des experts tels que les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour de l'instance concernée.

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité Est,



Marie AUBERT